

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du lundi 6 octobre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-014-18570/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Fondation Vasarely au titre de l'exercice 2025 - Approbation d'une convention - MGDIS n°9930**

**108193**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine.
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire.
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique.
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité.
- La mise en réseau des équipements et des projets.
- L'équilibre territorial.
- La capacité et la fréquentation.
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Fondation Vasarely.

L'association a pour objet La promotion de l'oeuvre de Victor VASARELY, la recherche fondamentale. La promotion et valorisation de la fondation et son bâtiment en y organisant la production et la diffusion d'oeuvres et d'événements dans le domaine de la création contemporaine.

L'association organise à la Fondation Vasarely une exposition « Une vie dans la couleur » autour de l'oeuvre de Claire Vasarely. Longtemps restée dans l'ombre de Victor Vasarely, Claire Vasarely (née Klára Spinner) émerge aujourd'hui dans toute la richesse de son oeuvre personnelle. La Fondation Vasarely consacre à cette artiste française d'origine hongroise une rétrospective inédite. Cette exposition d'envergure révèle un parcours artistique singulier, audacieux et polymorphe. Formée au Műhely de Budapest – souvent surnommé le « Bauhaus hongrois » -, Claire explore dès les années 1930 un large éventail de pratiques : peinture, arts décoratifs, dessin de mode, affiches publicitaires ou encore tapisseries.

À travers cette exposition, c'est une figure essentielle de l'avant-garde hongroise et de la création féminine du XXe siècle qui est enfin mise en lumière.

Organisée en partenariat avec le Musée Vasarely de Pécs (Hongrie), la rétrospective s'appuie sur des archives inédites et une sélection d'oeuvres rares retraçant le parcours d'une artiste indépendante, libre et visionnaire.

Le coût total de l'action est de 288 770 euros.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS N° 9930 à hauteur de 50 000 euros.

Après instruction, il est proposé d'attribuer une subvention de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique Culturelle métropolitaine.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 50 000 euros à l'Association Fondation Vasarely pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2025.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 4** :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20 %, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER